

COMPTES RENDUS REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 juin 2015

L'an Deux mille quinze, le Lundi 08 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

Présents :

Norbert LESAGE Maire, MFORVEILLE Corinne et MEILLON Alain Adjoints ; Catherine MARIE Daniel JOLY - Mélanie LECOUTURIER - Nathalie JARDIN - Stéphane BARETTE - Arnaud CONDE - Isabelle MIALDEA – Samuel BEAUREPAIRE

Absents excusés :

- Eric BAYEUX donnant pouvoir à Alain MEILLON
- Gilbert LUBIN donnant pouvoir à Norbert LESAGE

Absent non excusé :

- Jacques VERTEZ
- Omar TOUZANI

Elu secrétaire : M. Daniel JOLY

N° 2015-08-01 : PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT – Lancement de la consultation et demande de subvention :

M. Le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre des études du PLU, une étude a été réalisée par le BET SOGETI Ingénierie afin de savoir si, techniquement, le raccordement d'un réseau d'eaux usées, d'une partie de la commune – notamment le bourg et les futures parcelles urbanisables- pouvait s'envisager sur la station d'épuration de Villers Bocage. Le résultat de cette étude est positif mais engendre un prix de revient du M³ important.

Par ailleurs, et sans préjuger du choix final, M. le Maire précise que l'AGENCE DE L'EAU n'accordera ses aides pour les travaux qu'après la réalisation d'un certain nombre d'études préalables dont le plan de zonage sur l'ensemble de la commune. Il y a donc lieu, pour l'instant, de lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés et de solliciter l'aide de l'AGENCE DE L'EAU pour la réalisation de ce plan de zonage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer une consultation en vue de la réalisation du plan de zonage de l'assainissement et à solliciter la subvention auprès de l'AGENCE DE L'EAU quand le bureau d'études aura été choisi.

N° 2015-08-02 : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE :

M. le Maire présente au Conseil un projet de convention concernant un service créé par l'ADEME et porté localement par le PAYS DU BESIN AU VIROIS. Ce Conseil en Energie Partagé (CEP) est une aide aux collectivités pour faire un état des lieux et mettre en place des actions visant, à terme, la réduction de la consommation d'énergie à confort identique.

L'adhésion coûte 500 € + 1,30€ par habitant la première année ; 1€ par habitant les 3 années suivantes.

Dans le cadre d'une mutualisation avec VBI, le coût serait en fonction du nombre de communes intéressées (0,95€ par habitant, 1€ ou 1,05€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que l'état des lieux des bâtiments communaux est relativement bien connu, le recours à ce service n'a pas vraiment d'utilité et, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette proposition, que ce soit par adhésion individuelle ou dans le cadre d'une mutualisation.

N° 2015-08-03 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE :

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande d'inscription à l'école maternelle d'un enfant dont les parents habitent hors commune et dont l'assistance est domiciliée également hors commune. Il précise que la commune d'origine ne veut pas régler la participation aux frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, dans la mesure où la commune d'origine ne veut pas donner de dérogation scolaire, le Conseil Municipal à raison de 11 voix contre et 2 abstentions, refuse d'inscrire cet enfant à l'école maternelle de Villy-Bocage.

N° 2015-08-04 : VILLERS BOCAGE INTERCOM : Modification des statuts : Compétence facultative : « Instruction des Actes d'Urbanisme sur la demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire » et adhésion au service :

M. le Maire rappelle brièvement que, à compter du 1^{er} Juillet 2015, les services de l'Etat n'instruiront plus les demandes d'actes d'urbanisme pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU. Seules les communes encore soumises au régime RNU continueront à bénéficier des services de l'Etat.

Dans le cadre de la mutualisation, les intercommunalités de Villers Bocage et d'Aunay sur Odon/Caumont l'Eventé se sont consultées pour créer un service commun d'instruction des actes d'urbanismes.

Pour concrétiser ces accords, il y a lieu de :

- modifier les statuts de VBI ;
- adhérer au service.

La présentation du service exposée, Monsieur le Maire, indique les délibérations à prendre.

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, réservant la mise à disposition des services de l'Etat à partir du 1^{er} juillet 2015 aux seules communes membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants et à celles non dotées de la compétence urbanisme pour lesquelles l'Etat continue à délivrer des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, identifiant le maire comme autorité compétente pour la signature des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L5211-20 du CGCT, concernant les modifications statutaires des communautés de communes,

Vu l'art. R423-15 du code de l'urbanisme, autorisant une commune à confier à un EPCI l'instruction des demandes d'autorisations et actes en matière de droits des sols,

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT, autorisant la création du service commun en dehors de toute compétence transférée entre un EPCI et ses communes membres et donnant la faculté de financer les charges de ce service par une imputation sur les attributions de compensation

Considérant le courrier de la préfecture du 04/08/2014, mettant fin à la mise à disposition gratuite du service instructeur de la DDTM,

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux :

- d'approuver la modification des statuts par ajout à ceux-ci de la compétence facultative suivante : **«Instruction des actes d'urbanisme sur la demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes »** ;
- d'approuver l'adhésion de la commune au **service commun** d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la communauté de communes de Villers Bocage Intercom pour le compte de ses communes membres ; dans les conditions présentées dans la convention de service commun,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la **convention** relative au service commun, à effet du 1^{er} juillet 2015 et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts et décide d'adhérer au service commun, étant précisé que cette adhésion ne prendra effet que lorsque le PLU sera approuvé (A priori, en Janvier 2017).

N° 2015-08-05 : DEMANDE DES MAJORETTES « Les Lucioles » :

M. le Maire fait part au Conseil d'une demande émanant de l'Association des majorettes « Les Lucioles » visant à obtenir des créneaux horaires supplémentaires dans la salle des fêtes pour des répétitions le vendredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant qu'il y a lieu de ménager les autres utilisateurs de la salle des fêtes, n'accède pas à la demande de l'association.

N° 2015-08-06 : PANNEAUX DE RUES et de VOIRIE - CHOIX DU FOURNISSEUR et DEMANDE DE SUBVENTION:

M. le Maire passe la parole à M. Meillon qui présente le tableau comparatif des 3 offres concernant les plaques et numéros de rues ainsi que divers autres éléments de signalisation et de sécurité (barrières, potelets, miroirs de carrefours, séparateurs de voies).

Le devis de l'entreprise SIGNATURE s'élève à 15.590 € TTC ; celui de GIROD à 15.100 € TTC et celui de LA MARELLE à 13.860 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le devis présenté par l'entreprise GIROD. Les panneaux de rues et les plaques de maisons seront beiges avec des écritures marron ombrées. Le Conseil Municipal charge M. le Maire de solliciter les subventions possibles en la matière avec autorisation de les préfinancer pour permettre la commande dès que possible.

N° 2015-08-07 : MISE AUX NORMES DE LA RAMPE D'ACCES DE L'ANCIENNE MAIRIE:

M. le Maire rappelle qu'il a évoqué récemment la nécessité de mettre en conformité la rampe de l'escalier donnant accès aux locaux de l'ancienne mairie actuellement utilisés pour les activités des « TAP ». Le montant des travaux s'élève à 806 € TTC, incluant également la remise en état de la clôture de l'école à l'emplacement de la classe préfabriquée, démontée l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager ces travaux.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire signale que l'Abbé Cénier sera remplacé par l'Abbé Delbé. Il y aura lieu par conséquent de modifier le nom du bénéficiaire de l'indemnité de gardiennage de l'église.

.../...

M. Meillon signale un problème de décharge sauvage. Le contrevenant pouvant être identifié, il sera contacté pour un rappel à la Loi.

.../...

M. le Maire signale, à propos de la collecte des « recyclables », que le système actuel des containers va être remplacé en début d'année 2016 par un ramassage individuel. Seuls les containers à verre resteront en service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 mn.